

FICHE N° 281.20 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE - ANNEE 2025

1. N° 17	2. Date de l'entrée : de la sortie :
3. Débiteur des revenus: NN ou NE : 0401967406	
EN BORD DE SOIGNES SC	
AVENUE DE LA HOULETTE 93 1160 AUDERGHEM	

4. Expéditeur :
Group S - Secretariat social a.s.b.l.
Rue des Ursulines 2
1000 Bruxelles
NN ou NE : 407214017

100 / 120164 / 256

DE LE HOYE JEAN-FRANCOIS
 AVENUE DES PRINCES BRABANCONS 58
 1170 BRUSSEL
 (WATERMAAL-BOSVOORDE)

5. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance :	770710195-07
6. REMUNERATIONS :	
a) Rémunérations périodiques :	1000,00
b) Autres rémunérations :	
c) Avantages de toute nature : Nature : % : % : % : Société étrangère	
d) Options sur actions : % : % : % : 1° Attribuées en 2025	
2° Attribuées avant 2025	
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :	
TOTAL :	400 1000,00
7. QUOTITE DU LOYER ET DES AVANTAGES LOCATIFS A CONSIDERER COMME REMUNERATION :	
a) Périodiques :	
b) Autres :	
TOTAL :	401
8. REVENUS IMPOSABLES DISTINCTEMENT :	
a) Pécule de vacances anticipé :	402
b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	431
9. AVANTAGES NON-RECURRENTS LIES AUX RESULTATS :	418
10. IMPOSABLE AU TAUX DE 33% : TRAVAILLEUR OCCASIONNEL DANS LE SECTEUR HORECA :	422
11. INDEMNITÉS ET AVANTAGES POUR LES DEPLACEMENTS DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAILLE DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO :	
a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec : Nombre de km :	
b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	432
12. FONDS D'IMPULSION :	
Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone "prioritaire" :	428
13. REMUNERATIONS QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONERATION POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES VOLONTAIRES :	
a) prestées en 2025 dans le cadre de la relance :	
1) Rémunération :	403
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	404
b) prestées du 2024 dans le cadre de la relance :	
1) Rémunérations :	438
2) Heures supplémentaires prestées du 2024 et payées en 2025 :	439
c) prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance :	
1) Rémunération :	425
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus et payées en 2025 :	426
14. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	
a) calculé sur les revenus reçus de l'entreprise :	
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée :	
Total	407 343,19
15. RETENUES POUR PENSION COMPLEMENTAIRE :	
a) Cotisations et primes normales :	408
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse :	412
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	421
16. COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE :	409

17. RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS D'ENTREPRISES OCCUPÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, COMME INDÉPENDANT À TITRE COMPLÉMENTAIRE OU COMME ÉTUDIANT- INDÉPENDANT :		
a) Reprises dans les codes 400 et 401	411	
b) Reprises dans le code 432	420	
18. BONUS A L'EMPLOI :		
a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%:	419	
b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%:	430	
19. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Dépenses incombant à la société :		
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses :		
- indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses :		
- indemnités sur base de justificatifs :		
b) Budget mobilité (1)		
20. REMUNERATIONS ET AUTRES AVANTAGES RECUS D'UNE SOCIETE ETRANGERE LIEE (2) :		
a) Code 400 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres codes :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		
21. REGIME SPECIAL D'IMPOSITION POUR LES CONTRIBUABLES IMPATRIES :		
a) Dépenses répétitives :		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique :		
c) Montant brut des rémunérations		

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit jamais être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

RENVOIS

- (1) Il s'agit du montant total du budget mobilité auquel vous avez droit.
- (2) Les montants repris dans ce cadre sont des rémunérations que vous avez reçues d'une société étrangère liée au débiteur des revenus repris au cadre 3 de cette fiche.

Ces montants sont déjà repris dans d'autres cadres de cette fiche. Vous ne devez donc plus les reprendre séparément dans votre déclaration à l'impôt des non-résidents.

COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT
PLACE A.GILSON 1
1170 Watermael-Boitsfort

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 04/12/2018
Date de la sortie :

N° national : 77071019507
Date de naissance : 10/07/1977

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Jean-Francois DE LE HOYE
(Code destination : CE)
Av. des Pr. Brabançons, 58
1170 Watermael-Boitsfort
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 175

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		66.592,82
TOTAL :	250	66.592,82
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		18.419,50
Total	286	18.419,50

0000000001

0000000001
0000000001
0000000001
0000000001